



Assemblée générale

Soixante-douzième session

30^e séance plénière

Jeudi 12 octobre 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

En l'absence du Président, M. Andrianarivelo-Razafy (Madagascar), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 14 (suite), 117 (suite), 123 et 124 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Note du Secrétaire général (A/72/267 et A/72/271)

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Note du Secrétaire général (A/72/271)

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Le Président par intérim : Concernant le document A/72/271, les membres se souviendront que, dans une lettre datée du 25 septembre 2017, le Président de l'Assemblée générale les a informés du lancement des consultations informelles relatives à un avant-projet de résolution concernant les modalités de la conférence intergouvernementale devant conduire à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ces consultations se poursuivent. Le projet

de résolution sera présenté à l'Assemblée pour examen lorsqu'il sera mis sous sa forme définitive.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétariat de nous avoir présenté les rapports qui ouvrent un espace de dialogue pour donner suite aux sommets internationaux organisés dans le domaine du développement. La relation interdépendante et, je dirais, symbiotique entre les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – est de plus en plus évidente, grâce à la nouvelle génération d'accords universels et porteurs de transformation issus de divers sommets et conférences, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'Action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Nouveau Programme pour les villes et la récente Conférence sur les océans. Nous entrons bientôt dans la troisième année de mise en œuvre du Programme 2030 et de nombreuses interrogations et défis subsistent concernant les moyens consacrés à sa mise en œuvre, son suivi et son examen qui, en fin de compte, relèvent de notre responsabilité en tant qu'États Membres.

Par ailleurs, nous estimons que la restructuration du système des Nations Unies pour le développement est tout aussi opportune que nécessaire pour accompagner les États Membres dans leur parcours pour atteindre les objectifs définis dans leurs plans de développement. Pour cette même raison, nous voyons d'un œil favorable les initiatives de réforme administrative et de réforme du dispositif de paix et de sécurité que le Secrétaire général

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-32175(F)



Document adapté

Merci de recycler



a présentées aux membres, d'autant que, globalement, elles permettront de rendre le travail de l'Organisation plus souple et plus efficace. Cette restructuration du système est complexe, car elle implique des changements normatifs, organiques et opérationnels à tous les niveaux des départements du Secrétariat, de même que dans les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que dans le fonctionnement des équipes de pays des Nations Unies. Le système des coordonnateurs résidents est lui aussi concerné par l'ajustement des fonctions et budgets au sein du Secrétariat. Tout cela revient à rénover l'ONU, ce qui exige un service plus souple et plus efficace et nécessite en premier lieu une cohésion et une unité de vues en ce qui concerne les tâches qui incombent à chaque domaine, ainsi que sur les relations qui les unissent.

C'est pourquoi nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/72/124) sur les réformes émanant de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement, et nous attendons avec intérêt son prochain rapport, qui permettra d'examiner plus en détail le rôle des coordonnateurs résidents et d'autres aspects du système, afin de pouvoir aller de l'avant dans des réformes qui se traduiront par une efficacité, une transparence et une responsabilisation accrues.

Dans une perspective plus large, il est évident que les États Membres ont collectivement pris conscience de l'interdépendance entre les trois piliers de l'action de l'Organisation, à savoir paix et sécurité, développement, et droits de l'homme. C'est pourquoi le Guatemala appuie la vision du Secrétaire général concernant la prévention, car nous sommes fermement convaincus qu'investir davantage dans la prévention permettra d'éviter et d'atténuer les fractures sociales et les conflits armés dans tous les pays où ils surviennent. À cet égard, nous partageons la vision et la démarche, ancrées dans la prévention, du Secrétaire général, qui, de notre point de vue, se résument à un développement accru et amélioré, dans lequel le concept d'une paix durable est prépondérant pour articuler les politiques et l'action en faveur du développement. En conséquence, nous réaffirmons que les trois piliers et la synergie entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et une paix durable, ainsi que le lien entre les activités humanitaires, de développement et de consolidation de la paix, constituent une base solide et complète qui permettra de tenir la promesse originelle de l'Organisation et d'atteindre l'objectif commun que nous partageons tous, à savoir préserver les générations futures du fléau de la guerre.

M. Ilichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons minutieusement étudié les informations qui nous sont parvenues concernant les propositions du Secrétaire général sur la réforme du dispositif de paix et de sécurité de l'ONU, du système des Nations Unies pour le développement et de la gestion de l'Organisation. Nous comprenons l'importance d'adapter l'Organisation à l'évolution des conditions et aux nouvelles réalités de notre époque. Réformer une organisation mondiale est un processus continu. Nous sommes fermement convaincus que l'objectif principal d'une telle réforme doit être d'améliorer l'efficacité concrète de l'Organisation. Il nous faut éviter d'affaiblir l'identité et les spécialisations des diverses entités de l'ONU. Il est impératif d'éviter les situations dans lesquelles les organes de l'ONU chargés de la consolidation de la paix, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et de l'aide au développement empiètent sur les compétences d'autres organes. Nous devons respecter le principe de répartition des tâches, sinon nous serons incapables d'éviter les doublons qui obèrent l'efficacité.

Nous comprenons que le souhait du Secrétaire général de mettre l'accent sur la prévention des conflits dans les réformes qu'il engage en matière de paix et de sécurité. C'est effectivement un principe important. Nous estimons que, au sein de l'ONU, de tels efforts ne doivent être menés que dans le strict respect de la Charte des Nations Unies, du principe de la souveraineté des États et du rôle de chef de file du Conseil de sécurité. Les principes fondamentaux du système international dans ce domaine sont énoncés dans la résolution 2171 (2014) du Conseil de sécurité. Toutefois, c'est aux États eux-mêmes qu'incombe la responsabilité principale de la prévention des conflits et de la gestion de leurs conséquences.

Dans le cadre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité, il est également important de tenir compte du fait que les questions liées à la consolidation et à la pérennisation de la paix sont réglementées par les résolutions 1645 (2005) et 2282 (2016), deux textes historiques du Conseil de sécurité, et par les décisions connexes de l'Assemblée générale. Elles formulent une définition unique du concept de « pérennisation de la paix » qui est intimement lié aux efforts de consolidation de la paix et qui relève du devoir et de la responsabilité partagés des gouvernements et des autres parties prenantes dans les processus nationaux. Il ne saurait y avoir d'interprétation large du concept de pérennisation de la paix, qui en ferait une nouvelle orientation des travaux de l'ONU. Les États Membres n'ont jamais débattu, et a fortiori n'ont jamais

convenu, d'un quelconque plan d'action ou programme dans le domaine de la pérennisation de la paix.

Le système des Nations Unies pour le développement est une composante clef de son appui aux pays qui ont besoin d'aide dans leurs efforts pour atteindre les objectifs de développement durable. Il importe de veiller à ce que le processus de son adaptation aux nouvelles conditions soit mené dans le respect des décisions arrêtées au niveau intergouvernemental, comme en dispose la résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Cet examen permet de se forger une compréhension claire et actualisée des principes sur lesquels le système des Nations Unies pour le développement devra fonder ses activités dans un avenir proche. Nous pensons que le domaine dans lequel les fonds et programmes opérationnels doivent appliquer leurs efforts doit continuer d'être, comme auparavant, le développement lui-même. Leurs activités d'aide humanitaire sont régies par les décisions pertinentes des États Membres, notamment la participation connexe dans les groupes humanitaires, sous les auspices du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous sommes préoccupés par les tentatives visant à confier au système des Nations Unies pour le développement un mandat obligatoire, si ce n'est prédominant, de prévention des conflits. Ce domaine incombe à d'autres entités, conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous pensons également qu'il n'est pas raisonnable de créer un lien direct entre la mise en œuvre de la résolution 71/243 et la transformation du Conseil économique et social et du Département des affaires économiques et sociales. Certes, nous ne nions pas que le Conseil économique et social et le Département des affaires économiques et sociales jouent un rôle important pour coordonner et appuyer les activités des fonds et programmes opérationnels, mais notre délégation rappelle néanmoins qu'il s'agit de processus indépendants. Nous préconisons d'adopter des décisions concertées sur ces questions, dans le cadre de l'examen à venir de la résolution 68/1, qui doit avoir lieu à la présente session.

Nous avons également conscience des initiatives du Secrétaire général concernant la réforme du système de gestion de l'Organisation. Avant de commencer à examiner ces initiatives, il est nécessaire de comprendre ce qui a été accompli jusqu'ici. Si l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets antérieurs dans le domaine de la réforme de la gestion n'est pas évalué, il sera impossible de déterminer si l'Organisation est sur la bonne

voie. Nous pensons que des efforts stratégiques doivent viser à définir les objectifs communs et l'orientation de ces réformes. Les propositions pertinentes doivent être assorties d'indicateurs de succès clairs et de plans détaillés pour en tirer des avantages. Il va sans dire qu'une quelconque augmentation des dépenses est inacceptable pour les États Membres, en particulier dans le contexte de l'optimisation en cours du budget de l'ONU. Toute initiative doit reposer sur des mandats clairs énoncés par l'Assemblée générale.

Nous plaçons systématiquement pour davantage de transparence, d'efficacité et de responsabilisation dans les travaux du Secrétariat. À cet égard, nous proposons de rechercher des options novatrices dans les domaines de la planification, de l'élaboration des budgets et des dotations en personnel, dans le cadre des pouvoirs dont dispose déjà le Secrétaire général. Il est nécessaire de respecter tous les mandats existants durant le processus de transformation, afin de donner aux États Membres le plein contrôle des changements éventuels au sein de l'Organisation, et de procéder à une évaluation globale des avantages et inconvénients et des coûts et bénéfices de toute innovation, quelle qu'elle soit.

Nous en sommes en train d'étudier le rapport du Secrétaire général (A/72/492) qui contient des propositions relatives aux réformes de la gestion du système des Nations Unies. Nous sommes prêts à prendre une part constructive aux prochaines discussions sur la question, qui auront lieu durant la partie principale de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

C'est la qualité des échanges entre les États et le Secrétariat, fondés sur la confiance, qui détermine l'efficacité des travaux de l'Organisation. Dans ce contexte, nous espérons que le Secrétariat réévaluera les réformes en cours afin de prendre en considération les recommandations existantes et les critiques exprimées par de nombreux États Membres, lesquels sont les clients des services du Secrétariat. C'est de leur appui que dépendra la réussite de toute initiative, quelle qu'elle soit.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur pour le débat sur ces questions.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 14, 117, 123 et 124 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.